

# **Droit international privé**

**Henri BATIFFOL**

Membre de l'Institut  
Professeur honoraire à l'Université  
de Paris II

**Paul LAGARDE**

Professeur à l'Université  
de Paris I

SEPTIÈME ÉDITION

**TOME II**

Librairie générale de droit et de jurisprudence

R. Pichon et R. Durand-Auzias  
20, rue Soufflot - 75005 PARIS

1983

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

## TITRE II

### Le statut personnel.

	Pages
376. Plan.	
CHAPITRE PREMIER. – <b>La loi personnelle</b> .....	3
377. Division.	
Section I. – <i>Détermination de la loi personnelle</i> .....	3
378. Questions à étudier.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Compétence de la loi nationale</i> .....	3
379. Solution positive. – 380. Le problème législatif. – 381. Titres respectifs de la loi nationale et de la loi du domicile à régir le statut personnel. – 382. Relativité des avantages pratiques des deux systèmes. – 383. Lien substantiel du statut personnel et de la nationalité. – 384. Nécessité d'une combinaison. – 385. Conclusion.	
§ 2. <i>Détermination de la loi nationale</i> .....	11
386. Problèmes à résoudre. – 387. 1 <sup>o</sup> Absence de nationalité légale ou effective. Apatrides et réfugiés. Application de la loi du domicile. – 388. 2 <sup>o</sup> Pluralité de nationalités. Conflit des lois personnelles dans les relations de famille. – 389. 3 <sup>o</sup> Changements de nationalité. Application du régime des conflits dans le temps. – 390. Système juridique national non unifié.	
Section II. – <i>Domaine de la loi personnelle</i> .....	19
391. Formule de l'article 3 C. civ.	
§ 1. <i>Vue d'ensemble</i> .....	19
392. L'état des personnes et les droits de la personnalité. – 393. Capacité des personnes. – 394. Personnes morales. – 395. Observation générale. – 396. Conflits interpersonnels et traités.	
§ 2. – <i>Nationalité et domicile</i> .....	23
397. Exclusion du statut personnel. – 398. Nationalité et conflits de lois. – 399. Domicile. Généralités. – 400. Application au domicile de la loi de l'institution pour laquelle il joue. – 401. Election de domicile. – 402. L'absence et la disparition.	
§ 3. <i>Le nom et l'état civil</i> .....	28
403. Généralités. – 404. Le nom. Application de la loi personnelle. – 405. Accessoires du nom. Titres nobiliaires. – 406. Preuve de l'état civil. – 407. Admissibilité des modes de preuve. Actes juridiques d'état civil. – 408. Faits juridiques d'état civil. – 409. Valeur probante des modes admis. – 410. Le service de l'état civil en France. Compétence territoriale. Agents diplomatiques et consulaires. Echange international des actes d'état civil.	

CHAPITRE II. – <b>Mariage</b> .....	37
411. Plan.	
Section I. – <i>Formation du mariage</i> .....	37
412. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Conditions de fond</i> .....	37
413. Compétence de la loi personnelle pour la validité. Règle particulière pour la célébration. – 414. Application distributive des lois personnelles aux futurs époux de nationalités différentes. – 415. Rôle de l'ordre public. – 416. Intervention de l'ordre public à l'encontre des règles étrangères exorbitantes des conceptions françaises. – 417. La qualification de mariage et les lois étrangères. – 418. Autorités qualifiées pour accorder les dispenses.	
§ 2. – <i>Conditions de forme</i> .....	47
419. Généralités.	
420. I. Compétence de la loi du lieu de célébration du mariage. Mariages célébrés à l'étranger. – 421. Mariage des Français à l'étranger en fraude de la loi française sur la publicité. – 422. Mariage des étrangers en France.	
423. II. Mariage en la forme diplomatique ou consulaire. Compétence des agents diplomatiques et consulaires français. – 424. Compétence des agents diplomatiques et consulaires étrangers. – 425. Rôle éventuel de la loi nationale en matière de forme du mariage.	
426. III. Domaine de la loi applicable à la forme du mariage. Distinction de la forme et du fond. – 427. Preuve du mariage.	
§ 3. – <i>Sanction des règles de formation du mariage</i> .....	61
428. Compétence de la loi de formation. – 429. Mariage putatif.	
Section II. – <i>Effet du mariage</i> .....	65
430. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Détermination de la loi applicable</i> .....	65
431. Division. – 432. I. Epoux de nationalité différente. – 433. II. Changement de nationalité ou de domicile.	
§ 2. – <i>Domaine de la loi applicable</i> .....	1 –
434. Distinction des effets personnels et des effets patrimoniaux. – 435. Effets du mariage sur les personnes. Droits et devoirs réciproques des époux. – 435-1. Obligation alimentaire. Convention de La Haye du 2 octobre 1973. – 436. Autorité maritale. Incapacité de la femme mariée. – 437. Engagement d'un époux par l'autre. – 438. Effets du mariage sur les biens. Régime matrimonial. – 439. Hypothèque légale des époux. – 440. Contrats entre époux.	
Section III. – <i>Divorce et séparation de corps</i> .....	75
441. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Causes du divorce et de la séparation de corps</i> .	75
442. Compétence de la loi personnelle. La loi du 11 juillet 1975. – 443. 1 <sup>o</sup> Détermination de la loi personnelle. La jurisprudence antérieure à la loi du 11 juillet 1975. – 443-1. Les solutions de la loi du 11 juillet 1975. – 444. Changements de nationalité ou de domicile. – 445. 2 <sup>o</sup> Domaine de la loi personnelle. Rôle de l'ordre public. – 446. L'ordre public et les divorces prononcés à l'étranger.	

§ 2. – <i>Procédure du divorce et de la séparation de corps.</i>	87
447. Application de la loi du for. Compétence des tribunaux français. – 448. Divorces religieux. – 449. Divorces législatifs. – 450. Domaine de la loi française de procédure. Distinction de la forme et du fond. – 451. Mesures provisoires.	
§ 3. – <i>Effets du divorce et de la séparation de corps.</i> . . . . .	93
452. Effets du jugement de divorce ou de séparation. Compétence de la loi du for. – 453. Effets du divorce sur la personne des époux et sur les enfants. – 454. Conséquences pécuniaires. – 455. Effets du divorce sur le régime matrimonial et les successions. Compétence de la loi du for. – 456. Effets de la séparation de corps. – 457. Conversion de la séparation de corps en divorce.	
<b>CHAPITRE III. – Filiation</b> . . . . .	100
458. Généralités. – La tradition jurisprudentielle et la loi du 3 janvier 1972.	
Section I. – <i>La loi applicable à l'établissement de la filiation</i> . . . . .	102
459. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Pluralité de nationalités</i> . . . . .	103
460. Plan. – 461. A. Filiation légitime. Le rattachement de principe à la loi personnelle de la mère. – 462. Rôle de la loi française en cas de résidence commune en France. – 463. B. Filiation naturelle. Etablissement judiciaire de la filiation naturelle. – 464. Reconnaissance volontaire. – 465. Action à fins de subsides. – 466. C. Légitimation. – 467. D. Adoption.	
§ 2. – <i>Conflits mobiles</i> . . . . .	114
468. Généralités. – 469. Le principe du rattachement au jour de la naissance. – 470. Reconnaissance, légitimation et adoption.	
§ 3. – <i>Domaine de la loi applicable à l'établissement de la filiation</i> . . . . .	116
471. Généralités. – 472. Preuve de la filiation. – 473. Exercice de l'action en justice. Délais et procédure. – 473.1. – Intervention des tribunaux français pour la légitimation et l'adoption. – 474. Rôle de l'ordre public. Filiation légitime. – 475. Filiation naturelle. Recherche de paternité. – 476. Reconnaissance. Légitimation. Adoption.	
Section II. – <i>La loi applicable aux effets généraux de la filiation</i> . . . . .	126
477. Généralités. – 478. 1 <sup>o</sup> Autorité parentale. – 479. Domaine de la loi applicable à l'autorité parentale. – 480. Intervention de l'ordre public. – 481. Lois d'application territoriale. – 482. 2 <sup>o</sup> Obligation alimentaire. Solutions antérieures à la loi du 3 janvier 1972. – 483. Loi du 3 janvier 1972. Conventions de La Haye.	
<b>CHAPITRE IV. – Capacité des personnes</b> . . . . .	137
484. Division.	
Section I. – <i>Application de la loi personnelle aux incapacités générales.</i>	137
485. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Domaine de la loi personnelle</i> . . . . .	137
486. Plan. – 487. Incapacités générales d'exercice. – 488. Incapacités naturelles et légales. – 489. Incapacités civiles légales et judiciaires. Exclusion des incapacités pénales.	

§ 2. – <i>Portée d'application de la loi personnelle</i> .....	141
490. Objet de la loi personnelle. – 491. Limite d'application de la loi personnelle. L'ignorance excusable de la loi étrangère. – 492. Sens de cette jurisprudence. Qualification de la capacité. Le problème en droit comparé. – 493. Conflits dans le temps.	
Section II. – <i>Protection des incapables</i> .....	147
494. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Compétence de la loi personnelle</i> .....	148
495. Droit commun. Application de la loi personnelle de l'incapable. Tutelle. Autorité parentale. – 496. Convention de La Haye sur la protection des mineurs.	
§ 2. – <i>Domaine de la loi personnelle</i> .....	150
497. Division. – 498. Rôle de la loi réelle dans l'administration des biens de l'incapable. Ventes et partages amiables. Formalités habilitantes. – 499. Rôle de la loi de procédure dans la protection des incapables étrangers en droit commun. – 499-1. Rôle de la loi de procédure dans la Convention de La Haye. – 500. Interférence de la loi du for au titre de l'urgence ou de l'ordre public. – 501. Intervention des services publics. – 502. Reconnaissance en France des pouvoirs de protection étrangers.	

### TITRE III

#### Statut réel.

503. Division.	
CHAPITRE PREMIER. – <b>Biens corporels</b> .....	163
504. Plan.	
Section I. – <i>Détermination de la loi de la situation</i> .....	163
505. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Détermination de la situation du bien</i> .....	163
506. Immeubles. – 507. Meubles. Régime général. – 508. Navires, bateaux et aéronefs. Application de la loi du pavillon. – 509. Choses en transit. Moyens de transport sans pavillon.	
§ 2. – <i>Détermination de la loi applicable</i> .....	167
510. Généralités. Territoires sans souveraineté. Navires. – 511. Conflits mobiles. Changement de situation d'un meuble. – 512. Conséquences sur les modes d'acquisition des biens. Possession en France des meubles acquis à l'étranger. – 512-1. Revendication des meubles volés en France et vendus à l'étranger. Titres au porteur.	
Section II. – <i>Domaine de la loi de la situation</i> .....	174
513. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Contenu des droits réels</i> .....	174

514. Plan. – 515. A. Droits réels principaux. Classification des droits et des biens. – 516. Régime de la propriété. Clauses d'inaliénabilité. – 516-1. Démembrements de la propriété ; Usufruit. – 516-2. Servitudes. – 517. B. Droits réels accessoires. Généralités. – 518. 1 <sup>o</sup> Rôle de la loi déterminant l'existence du droit. Sûretés conventionnelles : loi contractuelle. – 518-1. Sûretés légales. Loi personnelle. – 518-2. Sûretés judiciaires. Loi procédurale. – 519. 2 <sup>o</sup> Rôle de la loi de la situation. Existence et opposabilité de la sûreté. – 520. Effets de la sûreté. – 521. Problèmes propres aux sûretés mobilières.	
§ 2. – <i>Modes d'acquisition des droits réels</i> .....	184
522. 1 <sup>o</sup> Modes d'acquisition propres aux droits réels. Occupation. Possession. Publicité réelle. – 523. Acquisition par acte de l'autorité publique. Expropriations. Nationalisations. Généralités. – 523-1. Nationalisations. Biens situés lors de la nationalisation sur le territoire de l'Etat nationalisant. Exigences de l'ordre public. – 523-2. Nationalisations. Biens situés lors de la nationalisation hors du territoire de l'Etat nationalisant. – 524. 2 <sup>o</sup> Modes d'acquisition communs aux droits réels et aux droits de créance. Contrats. Rôle de la loi réelle. – 525. Conséquences. – 525. Successions. Renvoi.	
CHAPITRE II. – <b>Biens incorporels</b> .....	198
527. Biens et droits.	
Section I. – <i>Droits réels sur les biens incorporels</i> .....	198
528. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Biens intellectuels</i> .....	199
529. Observation générale. Rôle des traités. – 530. Propriété littéraire et artistique. – 431. Détermination de la loi d'origine. – 532. Propriété industrielle. Brevets d'invention. – 533. Dessins et modèles. – 534. Marques.	
§ 2. – <i>Universalités. Fonds de commerce</i> .....	210
535. Généralités. Universalités de droit. – 536. Universalités de fait. Fonds de commerce. – 537. Domaine de la loi de la situation. Droits réels sur le fonds. Nationalisations. Obligations personnelles du commerçant.	
Section II. – <i>Droits de créance</i> .....	213
538. Généralités.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Créances à personne dénommée</i> .....	214
539. Vue d'ensemble. – 540. Droit de gage général. Privilèges généraux. – 541. Actions protectrices du droit de gage général. – 542. Obligations naturelles. – 543. Expropriations. Nationalisations. – 544. Conclusion.	
§ 2. – <i>Titres négociables</i> .....	222
545. Division. – 546. Titres nominatifs. – 547. Titres à ordre. Généralités. – 548. Compétence de la loi du lieu de paiement. – 549. Compétence de la loi du lieu de l'endossement. – 550. Compétence de la loi du lieu d'émission. – 551. Titres au porteur. – 552. Réquisitions et expropriations de titres.	

## TITRE IV

**Actes et faits juridiques.**

553. Plan.	
CHAPITRE PREMIER. – <b>Faits générateurs d'obligations</b> .....	235
554. Généralités.	
Section I. – <i>Compétence de la loi locale</i> .....	235
555. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Principe de la compétence de la loi locale</i> .....	235
556. Raison d'être de la compétence de la loi locale. –	
557. Application de la loi locale en jurisprudence. – 558. Tendances	
récentes en droit comparé. – 559. Conventions de La Haye des	
4 mai 1971 et 2 octobre 1973.	
§ 2. – <i>Détermination de la loi locale</i> .....	245
560. Espaces sans souveraineté. Navires et aéronefs. – 561. Faits	
complexes.	
Section II. – <i>Domaine de la loi locale</i> .....	249
562. Sources extra-contractuelles d'obligations.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Responsabilité délictuelle</i> .....	250
563. Domaine général de la loi locale. – 563-1. Responsabilité	
civile des infractions pénales.	
§ 2. – <i>Enrichissement sans cause</i> .....	253
564. Application de la loi locale. – 564-1. Régime des obligations.	
Renvoi.	
CHAPITRE II. – <b>Contrats</b> .....	257
565. Plan.	
Section I. – <i>Détermination de la loi contractuelle</i> .....	257
566. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Le principe de la loi d'autonomie</i> .....	257
567. Sens originare de la maxime « <i>locus regit actum</i> ». –	
568. Origines de la loi d'autonomie. – 569. La formule de l'autonomie	
de la volonté. Ses défauts. – 570. Signification réelle de l'évolution	
jurisprudentielle. – 571. L'interprétation littérale de l'autonomie.	
Incorporation de la loi dans le contrat. – 572. La notion intermédiaire	
de localisation du contrat. – 573. Objet propre de la volonté des	
parties. La volonté de localisation. Réalité de la notion. – 573-1. La	
volonté de localisation. Conséquences de la notion. – 574. Marge de	
liberté des parties dans la désignation de la loi applicable. –	
575. Fraude à la loi. Le caractère international du contrat. –	
576. Interventions législatives. Police du contrat. – 577. Exclusion du	
régime ordinaire des contrats. Contrats des Etats et organismes	
internationaux. – 578. Le problème de la formation d'un droit privé	
commun international.	
§ 2. – <i>Les indices de rattachement</i> .....	289
579. Plan.	

580. I. <i>Indices généraux</i> . Valeurs respectives du lieu de conclusion et du lieu d'exécution. – 581. Prépondérance du lieu d'exécution. Sa portée. La prestation caractéristique.	
582. II. <i>Indices particuliers</i> . – 583. A. Indices intrinsèques au contrat. – 584. 1 <sup>o</sup> Indices tenant à la personne des contractants. Nationalité et domicile des parties. – 585. Contrats avec un Etat. – 586. 2 <sup>o</sup> Indices tenant à l'objet du contrat. Contrats relatifs aux immeubles et aux droits réels. – 587. Contrats liés à d'autres. – 588. 3 <sup>o</sup> Indices tenant à la forme du contrat. Intervention d'un officier public. Langue employée. – 589. 4 <sup>o</sup> Indices tenant à la sanction du contrat. Clauses compromissaires et attributives de juridiction.	
590. B. Indices extrinsèques au contrat. – 591. 1 <sup>o</sup> Teneur des lois en conflit. – 592. 2 <sup>o</sup> Attitude des parties postérieurement au contrat. – 593. 3 <sup>o</sup> Référence à une loi ou à un usage. – 594. Classement et groupement des indices.	
§ 3. – <i>Conventions internationales</i> .....	311
594-1. Conventions de La Haye. Vente. – 594-2. Conventions de La Haye. Contrats d'intermédiaires. – 594-3. Convention de Rome du 19 juin 1980.	
Section II. – <i>Domaine de la loi contractuelle</i> .....	315
595. Généralités. Le morcellement du contrat.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Formation du contrat</i> .....	316
596. Consentement. – 597. Objet. Liberté contractuelle. La lésion. – 598. Cause. Contrat ayant pour cause la violation de la loi étrangère. – 599. Forme du contrat. – 600. Distinction de la forme et du fond. – 601. Sanction des conditions de formation. Nullité du contrat.	
§ 2. – <i>Effets du contrat</i> .....	318
602. – Généralités. – 603. Relativité des effets des contrats. Représentation. – 604. Force obligatoire du contrat. Interprétation. – 605. Conséquences légales de la volonté des parties. – 606. Résiliation. – 607. Sanction de la force obligatoire. Responsabilité contractuelle. – 608. Exception d'inexécution et résolution pour inexécution.	
§ 3. – <i>Exécution et extinction des obligations</i> .....	337
609. Programme. – 610. Sujet de l'exécution. Solidarité, indivisibilité, cautionnement. – 611. Changement de sujets. Cession de créance. Subrogation. – 612. Actes d'exécution. – 613. Monnaie de paiement et monnaie de compte. – 613-1. Influence du contrôle des changes. – 614. Extinction des obligations. Compensation. – 615. Prescription extinctive.	
CHAPITRE III. – <i>Régimes matrimoniaux</i> .....	355
616. Généralités.	
Section I. – <i>Détermination de la loi applicable au régime matrimonial</i> . . . .	356
617. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Régime légal</i> .....	356
618. Formation historique du système français. Rôle de Dumoulin. – 619. Signification du système. Localisation des intérêts matériels des époux considérée comme fait juridique. – 619-1. Conséquences. Rejet du renvoi. Conflits dans le temps. – 620. Application. Le domicile matrimonial. – 621. Rôle de la loi nationale. – 621-1. Action en déclaration de la loi applicable au régime matrimonial légal.	

§ 2. – <i>Régime conventionnel</i> .....	368
622. Soumission du contrat de mariage à la loi d'autonomie. –	
623. Application des indices de la volonté des parties. Rôle du domicile matrimonial. – 624. Appréciation d'ensemble sur la détermination de la loi applicable au régime matrimonial. Droit comparé.	
Section II. – <i>Domaine de la loi applicable au régime matrimonial</i> .....	373
625. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Etablissement du régime</i> .....	373
626. Généralités. – 627. Capacité à passer un contrat de mariage. Compétence de la loi personnelle. – 628. Objet du contrat. Liberté des conventions matrimoniales. – 629. Forme et publicité du contrat de mariage. Compétence de la loi locale. – 630. Changement de régime matrimonial.	
§ 2. – <i>Effets du régime</i> .....	379
631. Généralités. – 631-1. Régime matrimonial primaire. – 632. Rôle de la loi réelle. Inaliénabilité dotale. – 633. Liquidation du régime. Séparation de biens. Intervention de la loi du for.	
Section III. – <i>Conventions internationales</i> .....	384
633-1. Conventions internationales.	
CHAPITRE IV. – <b>Successions</b> .....	387
634. Généralités.	
Section I. – <i>Détermination de la loi successorale</i> .....	387
635. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Successions ab intestat</i> .....	387
636. Formation historique du système français. – 637. Signification juridique du système. Application aux successions mobilières du statut des faits juridiques. – 638. Signification de la soumission des successions immobilières à la loi de la situation des biens. – 638-1. Mise en œuvre de la règle de conflit. Qualification. Renvoi.	
§ 2. – <i>Successions testamentaires et contractuelles</i> .....	396
639. Application aux successions testamentaires de la loi compétente en matière de successions <i>ab intestat</i> . Rôle de la loi applicable au testament. – 640. Extension du système aux libéralités entre vifs et aux successions contractuelles. – 641. Appréciation d'ensemble sur la détermination de la loi successorale. Droit comparé. – 641-1. Traités internationaux.	
Section II. – <i>Domaine de la loi successorale</i> .....	403
642. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Dévolution ab intestat</i> .....	403
643. Compétence de la loi successorale. Ouverture de la succession. – 644. Vocation héréditaire. – 644-1. Etablissement de la parenté. – 645. Droits de l'Etat. – 646 Qualités requises pour succéder. – 647. Le droit de prélèvement de la loi du 14 juillet 1819. – 648. Exercice du prélèvement. – 649. Appréciation critique.	
§ 2. – <i>Dévolution testamentaire et contractuelle</i> .....	414
650. Plan. – 651. A. Conditions de validité des dispositions à titre gratuit. Capacité et consentement. – 652. Objet et cause des	

libéralités. Quotité disponible. – 653. Forme des dispositions à titre gratuit. Convention de La Haye sur la forme des testaments. Inscription des testaments. – 654. B. Effets des dispositions à titre gratuit. Interprétation. Exécution des testaments. Trust. – 655. Caducité et révocation. Donations entre époux.

§ 3. – *Transmission de la succession* ..... 424

656. Division. – 657. Possession des biens et droits héréditaires. Saisine. – 658. Transmission de l'actif successoral. Option de l'héritier. – 659. Règlement du passif successoral. – 660. Exécution des libéralités. Réduction. – 661. Pouvoirs des consuls.

§ 4. – *Partage de la succession* ..... 431

662. Généralités. – 663. A. Compétence de la loi successorale pour la consistance des parts. 1<sup>o</sup> Formation de la masse partageable. Rapports. – 664. 2<sup>o</sup> Formation des parts. Composition des lots. Rescision. Garantie. – 665. B. Compétence de la loi de la situation des biens pour le régime de l'indivision et sa cessation. – 666. C. Compétence de la loi locale et de la loi du for pour les formes du partage. Rôle de la loi personnelle.

### TROISIÈME PARTIE

## Conflits de juridictions.

### Sanction des droits.

667. La notion de conflit de juridictions. Ses liens avec le conflit de lois et la condition des étrangers. – 667-1. Traités internationaux. – 667-2. Division.

CHAPITRE PREMIER. – **Compétence internationale des juridictions françaises** ..... 446

668. Compétence judiciaire et compétence législative. – 669. Directives générales du règlement français de compétence judiciaire. – 669-1. Division.

Section I. – *Règles ordinaires de compétence* ..... 451

670. Généralités.

§ 1<sup>er</sup>. – *Compétence dans les litiges entre étrangers* .... 451

671. L'ancien principe de l'incompétence et ses raisons. – 672. Abandon progressif du principe d'incompétence.

§ 2. – *Application et adaptation des règles de la compétence territoriale* ..... 455

673. Justification du principe d'extension du droit commun de la compétence territoriale. – 673-1. Applications du principe d'extension des règles de la compétence interne. – 674. Adaptation et modification des règles de la compétence territoriale. – 674-1. Chefs complémentaires de compétence internationale ordinaire. Refus d'une compétence fondée sur l'ordre public. Déné de justice. – 675. Régime de la compétence ordinaire internationale. – 676. Litispendance. Connexité. Questions préalables.

§ 3. – <i>Convention de Bruxelles du 27 septembre 1969</i> . . . . .	470
676-1. Généralités. Caractère complet de la convention. Interprétation. – 676-2. Champ d'application de la convention. – 676-3. A. Les chefs de compétence internationale ordinaire. Défendeur domicilié dans un Etat contractant. – 676-4. Compétence spéciale en matière contractuelle. – 676-5. Compétences exclusives en raison de la matière. – 676-6. Compétence fondée sur la volonté des parties. – 676-7. Mesures provisoires et conservatoires. – 676-8. B. Régime de la compétence internationale. Litispendance et connexité.	
Section II. – <i>Compétence fondée sur la nationalité française ou le domicile en France des parties</i> . . . . .	481
677. Les articles 14 et 15 du Code civil.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Personnes auxquelles s'appliquent les articles 14 et 15 C. civ.</i> . . . . .	484
678. Application des articles 14 et 15 aux Français et aux personnes domiciliées en France. – 678-1. Date à laquelle doit exister la qualité de Français. – 679. Ayants cause et représentants.	
§ 2. – <i>Actions soumises aux articles 14 et 15 C. civ.</i> . . . . .	489
680. Application des articles 14 et 15 C. civ. à l'ensemble des actions patrimoniales et extra-patrimoniales. – 681. Exceptions. Réserve des actions immobilières et des voies d'exécution. – 682. Litispendance, connexité, questions préables. Renvoi.	
§ 3. – <i>Détermination du tribunal compétent</i> . . . . .	683
683. Défaillance des règles de la compétence territoriale. – 684. Choix par le demandeur du tribunal territorialement compétent.	
§ 4. – <i>Renonciation au bénéfice des articles 14 et 15 C. civ.</i> . . . . .	498
685. Licéité de la renonciation au bénéfice des articles 14 et 15 C. civ. – 686. Personnes qui renoncent. – 687. Formes de la renonciation. Contrôle de la Cour de cassation. – 688. Effets de la renonciation. – 689. Traités internationaux. Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.	
Section III. – <i>Immunités diplomatiques</i> . . . . .	509
690. Notion générale. – 691. Agents diplomatiques. Consuls. Conventions de Vienne. – 692. Souverains et chefs d'Etat étrangers. – 693. Etats étrangers. Immunités. Généralités. – 693-1. Etats étrangers. Immunités de juridiction. 1 <sup>o</sup> Personnes pouvant s'en prévaloir. – 693-2. Etats étrangers. Immunités de juridiction. 2 <sup>o</sup> Actions couvertes par l'immunité. – 693-3. Etats étrangers. Immunité d'exécution. – 694. Mise en œuvre et sanction des immunités.	
CHAPITRE II. – <b>Procédure</b> . . . . .	527
695. Plan.	
Section i. – <i>Compétence de la loi de l'autorité saisie</i> . . . . .	527
696. Division.	
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Procédures judiciaires</i> . . . . .	527
697. Double portée de la compétence de la loi du for à titre de règle de conflit de juridictions et de règle de conflit de lois. – 698. Dispositions propres aux procédures comportant un caractère international.	

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES		691
§ 2. – <i>Procédures extra-judiciaires</i> .....		529
699. Actes des officiers publics. – 700. Sentences arbitrales.		
Section II. – <i>Domaine de la loi de l'autorité saisie</i> .....		531
701. Généralités.		
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Demande en justice</i> .....		532
702. Capacité. Qualité. Intérêt. – 703. Prescription, forclusions.		
§ 2. – <i>Instance et jugement</i> .....		534
704. Actes accomplis à l'étranger. Généralités. Significations. –		
704-1. Commissions rogatoires. Obtention des preuves. –		
705. Preuves. – 706. 1 <sup>o</sup> Charge et objet de la preuve. –		
707. 2 <sup>o</sup> Admissibilité des modes de preuve. – 708. 3 <sup>o</sup> Force		
probante des modes admis. – 709. 4 <sup>o</sup> Administration de la preuve.		
– 710. Effets du jugement. Voies d'exécution.		
CHAPITRE III. – <b>Effets internationaux des jugements</b> .....		548
711. Généralités. Notions historiques et de droit comparé. Les		
traités.		
Section I. – <i>Exequatur des jugements étrangers</i> .....		551
712. Définition.		
§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Décisions susceptibles d'exequatur</i> .....		551
713. Notion de jugement étranger. – 714. Distinction des déci-		
sions de droit privé et des décisions pénales ou administratives. –		
715. Sentences arbitrales. Exequatur et voies de recours. –		
716. Actes publics. Juridiction gracieuse.		
§ 2. – <i>Conditions requises pour l'octroi de l'exequatur</i> ....		561
717. Généralités. Vérification d'office par le juge. –		
718. 1 <sup>o</sup> Compétence internationale du juge étranger. Cas où la loi		
française donne compétence aux tribunaux français. – 719. Cas où		
la loi française ne donne pas compétence aux tribunaux français. –		
720. Compétence interne. – 721. Les traités. – 722. Sentences		
arbitrales et actes publics. – 723. 2 <sup>o</sup> Régularité de la procédure		
suivie. Caractère exécutoire du jugement étranger. – 724. Senten-		
ces arbitrales. – 725. Exigences de l'ordre public sur la procédure.		
– 726. 3 <sup>o</sup> Compétence de la loi appliquée au fond. – 726-		
1. Sentences arbitrales. – 727. 4 <sup>o</sup> Contrôle de l'ordre public au fond		
et de la fraude. – 728. Rejet de la condition de réciprocité. –		
729. Rejet du pouvoir de révision.		
§ 3. – <i>Procédure de l'exequatur</i> .....		595
730. Compétence du tribunal de grande instance. – 731. Introduc-		
tion de la demande. Parties à l'instance. – 732. Objet de la demande.		
Demandes additionnelles. – 733. Poursuite de l'instance. –		
734. Jugement et voies de recours.		
§ 4. – <i>Effets de l'exequatur</i> .....		604
735. Double effet de l'exequatur. – 736. 1 <sup>o</sup> Autorité de la chose		
jugée. – 736-1. Portée de cette autorité de chose jugée. –		
737. 2 <sup>o</sup> Force exécutoire.		
§ 5. – <i>L'exequatur dans la Convention de Bruxelles du</i>		
<i>27 septembre 1968</i> .....		609
737-1. Généralités. Domaine de l'exequatur. – 737-2. Conditions		
de régularité du jugement. – 737-3. Procédure de l'exequatur.		
Section II. – <i>Effets des jugements indépendants de l'exequatur</i> .....		612
738. Plan.		

§ 1 <sup>er</sup> . – <i>Nature des effets indépendants de l'exequatur</i> ..	612
739. Généralités. – 740. 1 <sup>o</sup> Effet de fait. Juste cause. – 741. 2 <sup>o</sup> Force probante. Effet de titre. – 742. 3 <sup>o</sup> Autorité des jugements constitutifs ou relatifs à l'état et la capacité des personnes. – 743. Explication de cette jurisprudence. – 744. Conséquences. Autorité des jugements en matière de capacité et de pouvoirs. – 745. Jugements déclaratifs de faillite. – 746. Concordats. – 747. Nécessité de l'exequatur pour l'exécution sur les biens et la coercition des personnes.	
§ 2. – <i>Contrôle des jugements non soumis à l'exequatur</i> .	629
748. Généralités. – 749. Formes du contrôle. – 750. Objet du contrôle. – 751. Effets du contrôle.	
§ 3. – <i>La reconnaissance des jugements étrangers dans la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968</i> ...	632
752. Reconnaissance de plein droit. – 753. Conditions de la reconnaissance.	
Table des textes cités .....	635
I. – Conventions internationales .....	635
A. Conventions multilatérales .....	635
Conférence de La Haye de droit international privé.	
Conseil de l'Europe.	
Communautés européennes.	
Autres conventions.	
B. Conventions bilatérales .....	638
II. – Textes législatifs et réglementaires français .....	641
A. Codes .....	641
B. Constitutions .....	645
C. Ordonnances et textes assimilés .....	645
D. Lois .....	646
E. Décrets .....	648
F. Principales circulaires .....	649
III. – Textes législatifs et réglementaires étrangers .....	649
Table alphabétique des matières .....	655
Table analytique des matières .....	681